

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

 D E C R E T

PRESIDENCE REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 132 /PR/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°103/PR-SGG du 1-12-1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°94/PCM du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°61-328/PR/MFPT du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;
- LE CONTROLEUR FINANCIER, VU le Décret n°139/PCM. du II Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres Pays Etrangers ;
- VU le Décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M.M. HOHOUETO A. François
ADOGBO Médagbé Désiré
DEKOUGBONTO Coffi Joseph et
GNIMAGNON Emmanuel,

de retour de stage de l'IHEOM sont nommés, à compter des dates ci-après indiquées dans les Corps ci-dessous, appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs en qualité de :

I°/- CORPS DES ADMINISTRATEURS

Administrateur de 2ème classe, 1er échelon

| | | | |
|--------------------------|-------|----|--------------|
| MM. HOHOUETO A. François | | I8 | Octobre 1965 |
| ADOGBO Médagbé Désiré | | I4 | Octobre 1965 |
| DEKOUGBONTO Coffi Joseph | | I4 | Octobre 1965 |

Stagiaires diplômés.

.../...

Stagiaire certifié -

ARTICLE 2.- M.M. HOHOUE TO, ADOGBO et DEKOUGBONTO sont mis à la disposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement, à Cotonou.

M. GNIMAGNON est mis à la disposition du ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National, exercice 1965 :

1°/- chapitre 304-05 article 1er

MM. HOHOUE TO, ADOGBO et DEKOUGBONTO.

2°/- chapitre 307-03 article 1er

M. GNIMAGNON.-

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 20 Décembre 1965

T. CONGACOU

VU

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à l'Economie, au Développement Rural et à la Coopération,

A. BOYA

VU :

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, du Travail et aux Affaires Sociales,

J. SAKA

ORIGINAL I
JORD I
PC 8
MFPTAS I
MFAE I
DAI 4
DP IO
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
MAE I
PENSIONS 2
INTERESSES 4